
RESUME NON TECHNIQUE

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des enjeux environnementaux identifiés. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Les critères de choix du site projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
Critères environnementaux		
Environnement immédiat de l'installation	<p>Le site est implanté au Sud-Ouest de la zone d'Activités « La Verdière ».</p> <p>Le terrain est délimité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au Nord-Ouest, la RD20 puis des habitations, ▪ au Nord-Est, l'A7 puis la ZAC la Verdière, ▪ au Sud-Est, le Vallat de Monsieur puis des champs, ▪ au Sud-Ouest, des terrains en friches. <p>Les habitations les plus proches se trouvent au Nord-Ouest du site, de l'autre côté de la route départementale RD 20, à environ 15 m du site. Il s'agit de maisons individuelles.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>L'ensemble du site d'étude était anciennement utilisé à des fins agricoles. Les bâtiments en ruine de l'exploitation agricole présents sur le site seront détruits dans le cadre du projet.</p> <p>Aucune activité industrielle n'y a été exercée jusqu'à présent.</p> <p>Pendant plusieurs mois, le terrain a été occupé par des gens du voyage.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>La commune de Velaux dispose d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) modifié en octobre 2009. Au regard du plan de zonage du POS, le site se trouve en zone NAEb.</p> <p>La zone NAEb est une zone ouverte à l'urbanisation et destinée au développement des activités économiques. Dans cette zone, sont admises les installations classées et leur extension, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, à condition qu'elles ne présentent pour le voisinage aucun sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens.</p> <p>Au regard du plan de zonage du POS de Rognac, le site se trouve en zone NC (zone naturelle à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, de la richesse ou des potentialités du sol, et destinée essentiellement à l'exercice d'exploitation agricole) et NDi (zone de protection de la nature - zone de risque d'inondation). Dans ces zones, les installations classées ne sont pas admises. Cependant, les installations classées pour la protection de l'environnement ne seront pas réalisées sur la commune de Rognac. Seule la voie engin sera située sur cette commune (dans la zone NC uniquement).</p>	
Monuments historiques	Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.	
Site	D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la	

Critères	Commentaires	Evaluation
archéologique	région PACA des entités archéologiques se situent dans l'emprise du site (entités référencées sous les numéros 2, 34 et 35). Une opération archéologique a été réalisée en 2009. Ainsi, en cas de dépôt d'une nouvelle demande d'Installation Classée dans l'aire concernée, aucune prescription ne sera émise au titre de l'archéologie préventive.	
Biens matériels susceptibles d'être affectés	L'activité ne sera pas de nature à détériorer des biens matériels.	
Voies de circulation	Le site dispose d'un accès principal depuis la RD 20. Un accès réservé aux services d'incendie et de secours sera également créé depuis la RD 20. L'accès au site depuis l'autoroute A7 se fait à partir de la sortie 28, puis la RD 21, la RD 113, la RD 20C et la RD 20. La distance parcourue entre la sortie d'autoroute et le site est d'environ 5,5 km.	
Eaux souterraines, captages d'eau potable	Le lieu d'implantation du projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.	
Hydrographie	Le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct dans les cours d'eau (rejets des eaux pluviales dans le vallon de Monsieur et le vallon Neuf après passage par des bassins de rétention des eaux pluviales et traitement par des déboueurs-déshuileurs pour les eaux de voiries).	
ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000	L'établissement sera situé en dehors de tout périmètre de zones naturelles protégées en raison de leur richesse floristique ou faunistique. L'établissement ne sera pas implanté sur une ZNIEFF, sur une ZICO ou sur un espace appartenant au réseau NATURA 2000. <i>(Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique ; Z.I.C.O : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ; Site NATURA 2000 : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats)</i>	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en dehors tout périmètre de protection d'un site inscrit ou d'un site classé (<i>espaces ou formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue " scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire "</i>).	

Critères	Commentaires	Evaluation
Aires AOC - AOP	<p>Les communes de Velaux et de Rognac sont situées sur plusieurs aires géographiques d'Appellation d'Origine Contrôlée ou Protégée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AOC et AOP « Coteaux d'Aix-en-Provence blanc », - AOC et AOP « Coteaux d'Aix-en-Provence rosé », - AOC et AOP « Coteaux d'Aix-en-Provence rouge », - AOC et AOP « Huile d'olive d'Aix-en-Provence », - AOC « Huile d'olive de Provence ». <p>L'impact du projet sur les zones AOC sera limité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ancienne exploitation agricole présente sur le terrain n'est plus exploitée, - le projet porte sur une surface très limitée devant l'emprise des zones AOC, - les rejets atmosphériques et aqueux de l'établissement étant limités (gaz de combustion de la chaudière et trafic routier pour les rejets atmosphériques et absence de rejet d'eaux industrielles). <p><i>AOC : label officiel français qui identifie un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique.</i> <i>AOP : dénomination en langue française d'un signe d'identification européen. Ce label protège la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.</i></p>	
Zones humides	Le site n'est pas implanté en zone humide.	
Espaces forestiers ou de loisir	Le site n'est pas compris dans de telles zones ; il n'est pas non plus concerné par un espace boisé classé (<i>zone boisée à conserver ou protéger</i>).	
Espaces Naturels Sensibles	Le terrain d'implantation n'est pas situé dans le périmètre d'un Espace Naturel Sensible.	
Faune / Flore	Une étude naturaliste a été réalisée dans le cadre du projet afin de déterminer les enjeux liés à la faune et à la flore présentes sur le site. Cette étude conclut que « Les deux visites de terrain menées les 24 avril et 15 juillet 2013 permettent de se faire une idée, basée sur plus de 400 observations représentant 242 espèces végétales et 101 espèces animales, sur les enjeux de préservation de la faune et la flore du site étudié. Nous concluons que le site ne présente pas d'enjeu réglementaire de protection de la flore ou des habitats majeur. »	
Mouvement de terrain Séisme	<p>La commune de Velaux est soumise aux risques de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles et au risque de séisme.</p> <p>La commune de Rognac est soumise au risque de mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Les installations seront conçues pour résister à ces aléas.</p> <p>Pour rappel, sur la commune de Rognac, seule une voie de circulation pour les engins sera réalisée.</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
Inondation	<p>Les communes de Rognac et Velaux sont concernées par le risque d'inondation. Le site n'est toutefois pas concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).</p> <p>D'après le règlement d'urbanisme de Rognac, une petite partie du site, au Sud-Ouest, est située en zone NDi : zone de protection de la nature - zone de risque d'inondation, de part sa proximité avec le vallon de Monsieur. Aucune construction ou installation ne sera réalisée dans cette zone.</p> <p>Les risques d'inondation liés au Vallat Neuf et aux aménagements prévus ont été identifiés et pris en compte dans le cadre du projet afin d'adapter les aménagements en tenant compte des contraintes techniques et économiques du projet (une étude spécifique relative au busage du Vallat Neuf a été réalisée à cet effet).</p> <p>L'exploitant s'engage à mettre en place des mesures de prévention et de protection afin de limiter les risques et les conséquences qui pourraient en résulter.</p>	
Incendie feu de forêt	<p>Le site n'est pas implanté directement sur un massif forestier et il est situé sur une zone d'aléa incendie de forêt modéré.</p> <p>La partie Ouest du site est soumise au débroussaillage en application de l'ancien article L322-3 du Code forestier (remplacé par l'article L134-5 du nouveau Code forestier).</p> <p>Les bâtiments seront éloignés de cette zone arborée par le parking dédié aux véhicules légers (voitures du personnel). Le bâtiment sera isolé des écrans paysagers par la voie engins et les zones de quais. Les espaces verts seront régulièrement entretenus (débroussaillage autant que nécessaire. Le risque d'incendie en cas de feu de forêt sera donc limité.</p>	
Risque malveillance	<p>La malveillance est constituée par un acte d'intervention délibéré à l'intérieur de l'établissement dans le but de provoquer un accident.</p> <p>Ce risque sera limité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle de l'accès à l'entrée du site, - la surveillance permanente de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, en dehors des heures d'exploitation, - la clôture du site, au niveau de la partie haute. 	
Risque technologique	<p>Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation sont recensées sur les communes de Velaux et de Rognac. Deux ICPE classées SEVESO seuil haut sont recensées sur la commune de Rognac.</p> <p>Sous réserve que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au voisinage du site respectent la réglementation en vigueur, et étant donnée la distance d'éloignement du site par rapport à ces installations, le risque technologique est censé être écarté.</p>	

Résultat de l'évaluation environnementale : En l'état actuel des connaissances, le site choisi ne présente aucun enjeu défavorable. En ce qui concerne les risques naturels, les dispositions constructives seront adaptées aux risques en présence et des mesures de protection seront prises en cas d'inondation.

Cependant, la réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

PRESENTATION DU PROJET

Le terrain est situé sur les communes de VELAUX et de ROGNAC, à proximité de la zone d'Activités « La Verdière ».

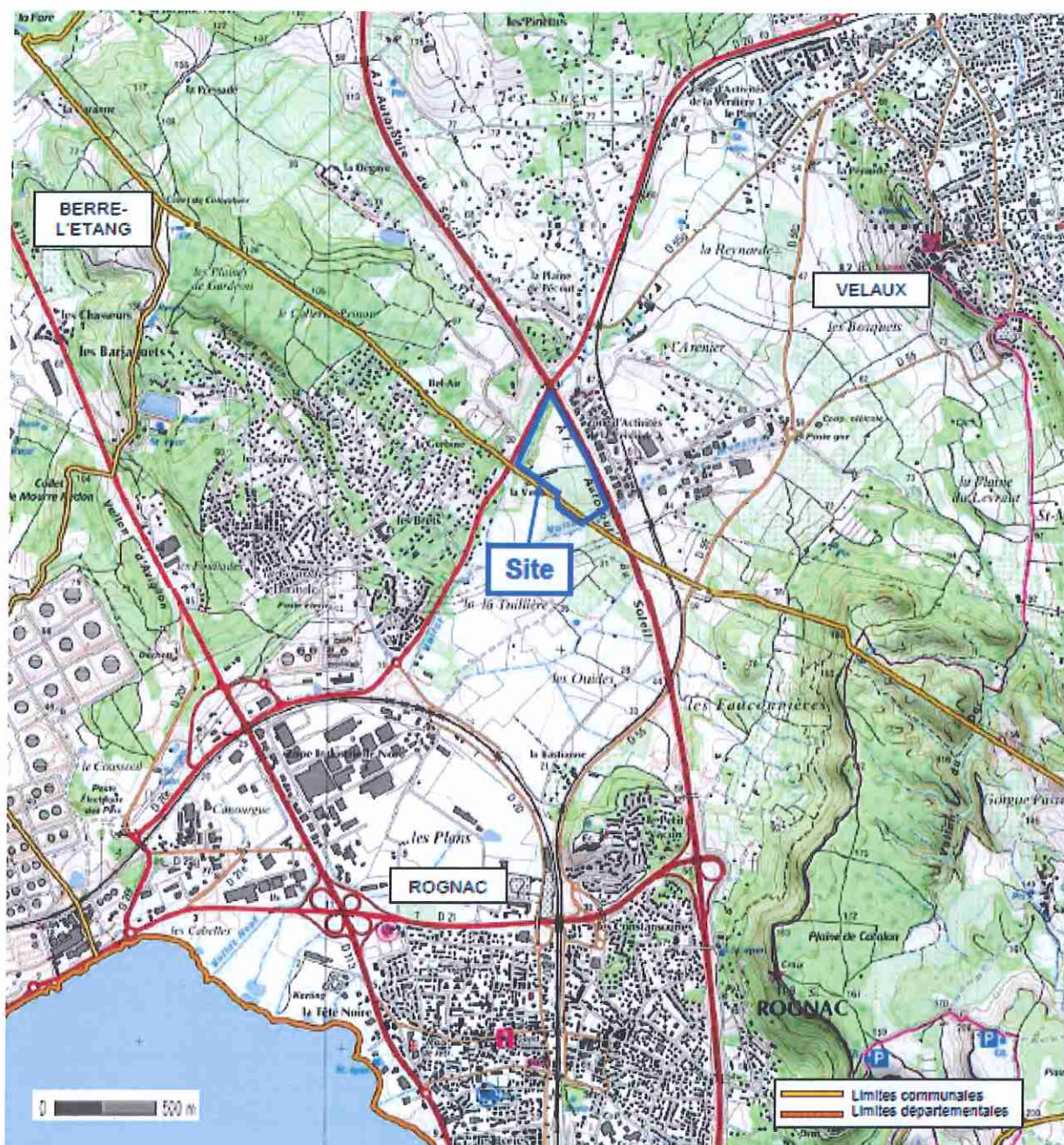
L'accès au site s'effectuera depuis la RD 20.

L'extrait de la carte IGN présenté sur la figure en page suivante indique l'implantation du site dans le contexte local.

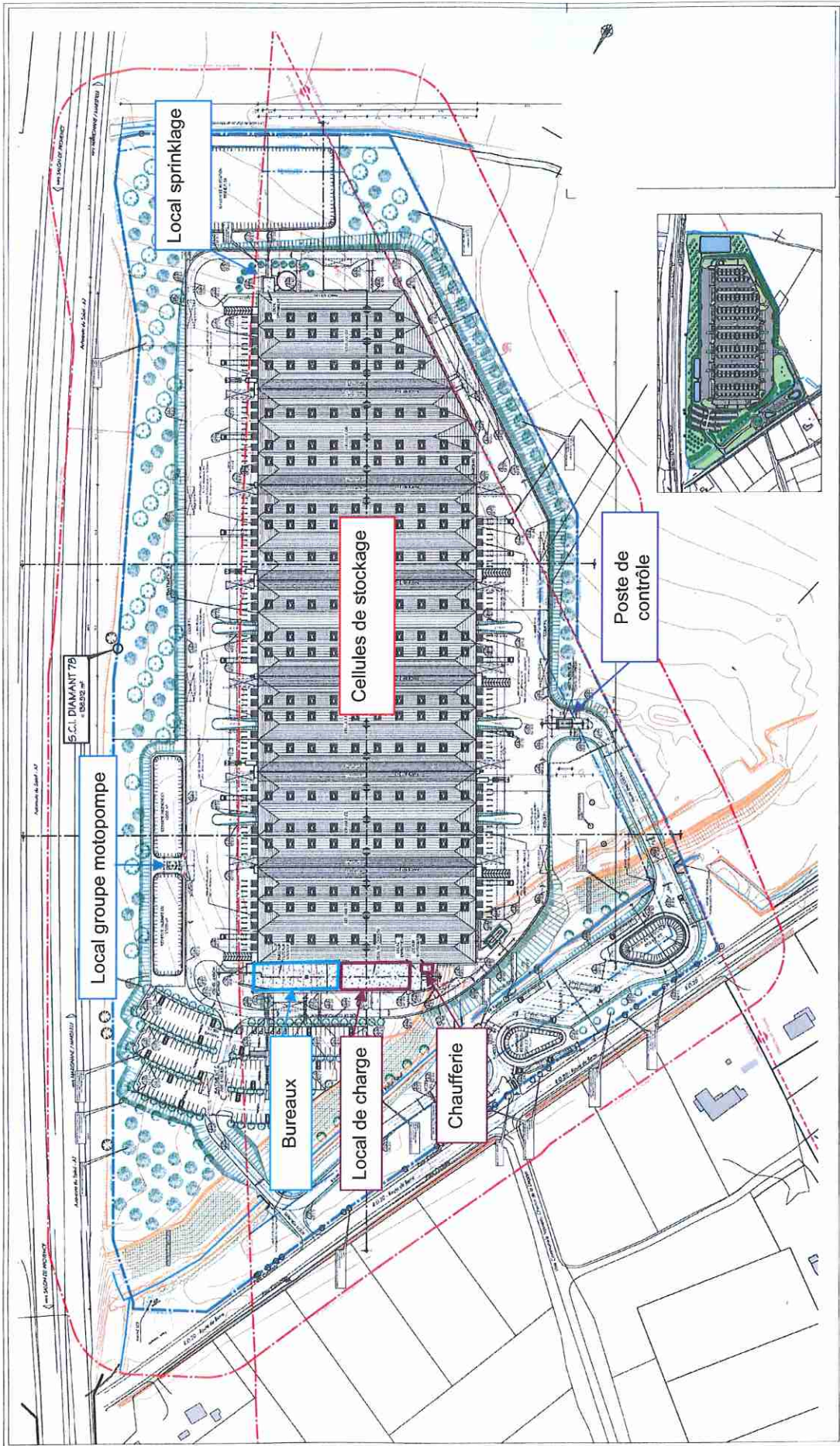
Le terrain comprendra :

- un entrepôt logistique composé de :
 - 7 cellules de stockage
 - 1 local de charge pour les batteries des engins de manutention
 - des bureaux administratifs et des locaux sociaux (en Rez-de-chaussée)
 - 1 local maintenance / entretien
 - 1 local transformateur
 - 1 local TGBT (Tableau Général Basse Tension)
 - 1 chaufferie
- un local sprinkler (système d'extinction automatique d'incendie)
- un poste de contrôle d'accès au site pour les poids lourds
- des voiries et places de stationnement
- des espaces verts et bassins

L'emprise au sol des bâtiments représentera environ 42 260 m² soit environ 31 % de la surface totale du site (138 518 m²).



Localisation du site - Extrait de la carte IGN



ETUDE D'IMPACT

L'accès au site se situera au niveau de la RD 20. Cette entrée disposera d'un parking d'attente pour les poids lourds afin de sécuriser l'accès au site.

Le terrain est délimité par :

- Au Nord-Ouest, la RD20 puis des habitations,
- au Nord-Est, l'A7 puis la ZAC la Verdière,
- au Sud-Est, le Vallat de Monsieur puis des champs,
- au Sud-Ouest, des terrains en friches.

Les habitations les plus proches se trouvent au Nord-Ouest du site, de l'autre côté de la route départementale RD 20, à environ 15 m du site. Il s'agit de maisons individuelles.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Velaux, l'activité du site est autorisée dans la zone concernée.

Nota : Au regard du plan de zonage du POS de Rognac, le site se trouve en zone NC (zone naturelle à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres, de la richesse ou des potentialités du sol, et destinée essentiellement à l'exercice d'exploitation agricole) et NDi (zone de protection de la nature - zone de risque d'inondation). Dans ces zones, les installations classées ne sont pas admises. Cependant, les installations classées pour la protection de l'environnement ne seront pas réalisées sur la commune de Rognac. Seule la voie engin sera située sur cette commune (dans la zone NC uniquement). Le projet est donc compatible avec le POS de Rognac.

➤ L'eau

Origine de l'eau et consommation :

L'eau utilisée sur le site proviendra du réseau d'alimentation public d'eau potable. Elle sera utilisée pour les besoins sanitaires et pour la défense incendie (RIA et sprinklage). Pour assurer l'alimentation des bassins incendie (2 bassins de 1 500 m³), le site sera également raccordé au réseau de la Société du Canal de Provence.

Les ouvrages de prélèvement seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs afin de contrôler les consommations d'eau et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation en eau potable.

La consommation annuelle d'eau potable est estimée à environ 4 000 m³ pour les besoins sanitaires.

Gestion des eaux usées :

Le site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles.

Les eaux usées proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos, douches). Ces rejets sont estimés à 4 000 m³/an.

Les eaux usées générées par le site seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal puis, vers la station d'épuration de Rognac (capacité 16 100 équivalents habitants).

Les rejets du site représenteront au maximum 1,55 % de la capacité de traitement de la station d'épuration communale.

Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales seront collectées par un réseau de type séparatif, c'est-à-dire que les réseaux suivants seront distincts :

- réseaux d'évacuation des eaux sanitaires,
- réseaux d'évacuation des eaux pluviales de voiries,
- réseaux d'évacuation des eaux pluviales de toitures.

Les eaux de ruissellement provenant des voiries de desserte et des parkings, susceptibles d'être souillées par des hydrocarbures et des matières en suspension seront traitées par un débourbeur-déshuileur et passeront par un bassin de rétention avant rejet.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, seront directement dirigées vers les bassins de rétention avant rejet.

Au total, 3 bassins de rétention des eaux pluviales seront implantés sur le site. Un bassin se rejettera dans le Vallat de Monsieur, au Sud-Est de l'établissement, et deux bassins dans le Vallat Neuf, au Nord-Ouest.

Le volume de rétention total sera de 5 100 m³ et le débit de fuite total sera de 275 l/s. Ces bassins de rétention permettront de compenser l'augmentation du ruissellement liée à la création de surfaces imperméabilisées.

Impacts qualitatif du busage sur le Vallat Neuf :

D'après l'étude relative au busage du Vallat Neuf qui a été réalisée, l'impact qualitatif de la couverture du Vallat Neuf est minime car les longueurs de couverture respectivement de 9 m et 15 m sont faibles. De même, la destruction des habitats actuels sera faible au vu des longueurs concernées par le projet.

L'aménagement global du Vallat aura un impact positif sur la qualité du milieu. A ce jour, le milieu est totalement fermé. La remise en état du Vallat pour permettre les aménagements de traversée est bénéfique car le maître d'ouvrage s'engage à améliorer la biodiversité des berges du Vallat sur l'ensemble de sa propriété.

Les ouvrages de type PIPO seront préférés permettant une continuité environnementale du radier du Vallat. Un nettoyage de la ripisylve actuelle sera réalisé. Des plantations d'arbres permettront une couverture lumineuse propice à une biodiversité plus grande que celle présente aujourd'hui.

A noter qu'un travail important a été mis en œuvre dans le cadre du projet afin de minimiser la longueur busée.

Ainsi, dans le projet initial, la voie d'accès poids lourds était parallèle au Vallat, les remblais empiétaient sur le cours d'eau et la longueur de busage était importante (environ 120 m).

Il a ensuite été décidé de placer la voie d'accès poids lourds de façon à ce qu'elle soit la plus perpendiculaire possible par rapport au Vallat, ayant pour conséquence de limiter la longueur de busage (la longueur de busage est alors de 47 m).

Enfin, dans la version finale du projet, la voie d'accès pour les véhicules légers a également été placée le plus perpendiculairement possible par rapport au Vallat, ceci afin de limiter encore la longueur de busage (la longueur de busage est de 24 m, 9 m au niveau de la voie d'accès VL et 15 m au niveau de la voie d'accès poids lourds).

➤ Les effluents atmosphériques

Les effluents atmosphériques émis au niveau du site seront dus aux gaz d'échappement des véhicules et de la chaudière fonctionnant au propane.

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis dans l'atmosphère, les dispositions suivantes seront prises :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de chargement/déchargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- le covoiturage sera encouragé.

➤ L'impact sur le sol et le sous sol

L'établissement se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Les risques de pollution du sol et du sous-sol seront liés à un déversement accidentel de produits ou aux eaux d'extinction incendie.

Tous les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution seront pris (rétentions, sol étanche, confinement des eaux d'extinction incendie sur le site, ...).

➤ Les nuisances sonores

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement seront dues :

- aux véhicules à moteur (camions, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route.
- au fonctionnement des équipements techniques,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs sonore...) gênant pour le voisinage sera strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la Route limitant les émissions sonores.

A noter que des estimations des niveaux sonores en limites de propriété et aux niveaux des zones à émergences réglementées (habitations isolées situées de l'autre côté de la RD 20, à environ 15 m des limites de propriété) ont été réalisées. Les niveaux sonores attendus sont conformes à la réglementation.

➤ Les déchets

Les déchets seront triés par catégorie, les filières d'élimination choisies privilégieront la valorisation.

Les sociétés chargées du transport, du traitement, du stockage ou du transit des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectoral et des agréments de transport requis.

La traçabilité et le suivi des déchets seront assurés par archivage des bons d'enlèvement et des bordereaux de suivi de déchets dangereux.

➤ Le trafic routier

L'accès au site se fera principalement par la sortie n°28 de l'autoroute A7, puis la route départementale RD 21, la route nationale RN 113 et enfin par les routes départementales RD 20C et RD 20. La distance parcourue entre la sortie d'autoroute et le site est d'environ 5,5 km.

L'augmentation de trafic liée au projet est évaluée au maximum à 9 % du trafic existant sur les axes principaux empruntés, le maximum étant atteint sur le tronçon de la RD 20 qui longe le site.

Les poids-lourds ne transiteront pas par les centres-villes de Velaux et Rognac ou des communes voisines.

Le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée (fonctionnement de 05h00 à 23h00), avec des pics pour les véhicules légers au moment des changements d'équipes ; l'impact sur la fluidité du trafic sera limité.

Une zone d'attente pour les PL sera créée sur le site pour ne pas créer de ralentissement sur la RD 20.

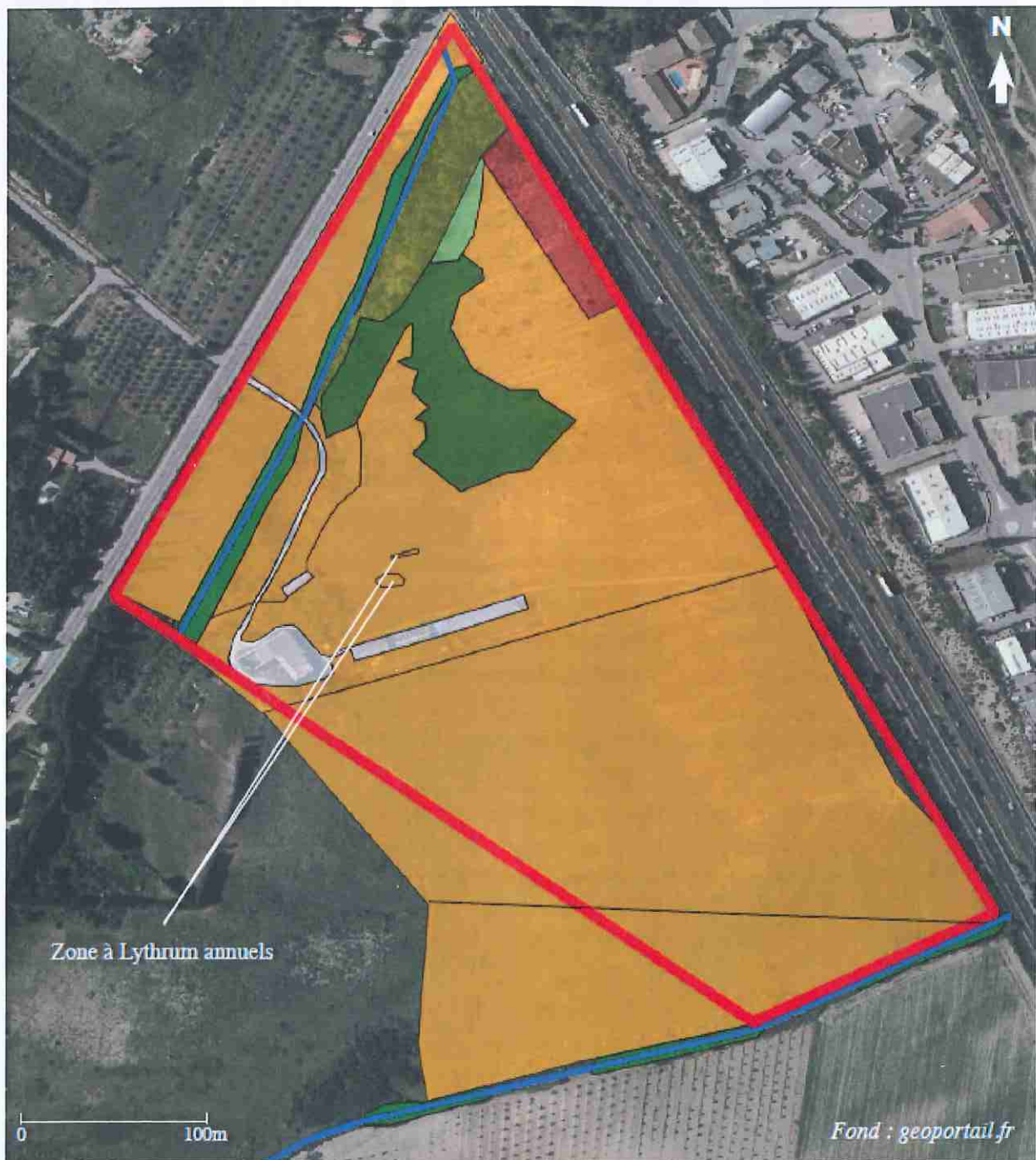
➤ L'impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère

Le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, de site inscrit ou classé, de monument historique, de zones naturelles protégées et notamment de site Natura 2000 (sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et végétales, et de leurs habitats).

Une étude paysagère, un diagnostic naturaliste et une étude des évaluations Natura 2000 ont été menées afin d'identifier les impacts du projet et des axes de travail visant à les limiter. Les conclusions de ces études sont reprises ci-après, point par point :

Impact du projet sur la faune et la flore :

Le diagnostic naturaliste a permis d'établir une cartographie des habitats, comme présenté ci-dessous :



Légende :

- | | | | |
|--|---|--|---|
| | 24.16 - Cours d'eau intermittent | | 87.2 - Zones rudérales : friches |
| | 32.274 - Landes à <i>Ulex parviflorus</i> | | 87.2 - Zones rudérales : chemins et bâtiments |
| | 32.42 - Garrigues à Romarin | | Délimitation du site d'étude |
| | 34.36 - Gazons à Brachypode de Phénicie | | |
| | 44.61 - Galerie de Peupliers | | |
| | 83.31 - Plantation de conifères | | |

La cartographie suivante présente de plus les parcours de prospection qui ont été réalisés :



Légende :

- Léopard des murailles
- Léopard vert
- Psammodrome d'Edwards

Prospections :

- 24/04/2013 - J.L Hentz
- 15/07/2013 - J.L Hentz
- 15/07/2013 - P Baldi

Les recommandations et conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous :

« Recommandations »

Il est difficile de prendre en compte les exigences écologiques des animaux [101 espèces animales ont été observées, parmi lesquelles trois lézards dont il convient de préserver les habitats. Très peu d'oiseaux ont été notés, la plupart en survol du site (sans lien apparent). Les papillons de jour (rhopalocères) sont assez nombreux mais représentent peu d'espèces] dans un projet d'aménagement.

*Tout au plus pouvons-nous nous borner à estimer que le maintien d'espaces a priori favorables est de nature à favoriser la pérennité des populations. Les habitats fréquentés par le Lézard vert (fourrés de *Spartium junceum* et ripisylve, le long du Vallat de Monsieur) ne devraient pas être dégradés par le projet d'aménagement. Le Lézard des murailles continuera de s'abriter dans la zone boisée du talus et pourrait trouver refuge dans les futurs bâtiments et aménagements paysagers du site.*

Le Psammodrome est peut-être le plus sensible à la modification de ses habitats. Nous recommandons de laisser au minimum une bande assez large de terrain non modifié dans la partie haute du site, correspondant à la zone de garrigue à Romarin. Des interventions ponctuelles de limitation de certaines végétations (fauche ou coupe d'arbres et arbustes), si elles sont programmées sur un roulement de plusieurs années, devraient être compatibles avec la présence du lézard.

Conclusion

Les deux visites de terrain menées les 24 avril et 15 juillet 2013 permettent de se faire une idée, basée sur plus de 400 observations représentant 242 espèces végétales et 101 espèces animales, sur les enjeux de préservation de la faune et la flore du site étudié. Nous concluons que le site ne présente pas d'enjeu réglementaire de protection de la flore ou des habitats majeur.

Pour autant la préservation maximale des cours d'eau et des ripisylves nous semble importante, ne serait-ce que dans un but de gestion hydraulique des eaux pluviales.

Trois lézards ont été observés sur le site et nous proposons qu'une bande de terrain assez large ne soit pas modifiée dans la partie haute du site (correspondant principalement à la zone de garrigues à Romarin), en particulier pour conserver des habitats favorables au Psammodrome d'Edwards. »

Les recommandations de l'expert naturaliste seront respectées afin de limiter les impacts du projet sur la faune et la flore :

- une bande de terrain assez large ne sera pas construite dans la partie haute du site, en bordure de l'autoroute A7 (pas de voirie ni de bâtiment),
- les cours d'eau et ripisylves seront préservées au maximum :
 - pas d'aménagement prévu sur le vallat de Monsieur, à l'Ouest,
 - busage du vallat neuf à l'Est sur une distance aussi limitée que possible (comme indiqué au **chapitre 11.1.4**),
 - débit de fuite des eaux pluviales dans ces deux cours d'eau limité (3 bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés).

Evaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 :

Une étude des incidences NATURA 2000 a été réalisée par un expert naturaliste, en parallèle du diagnostic faune-flore. Les principales conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous :

« L'objet de ce paragraphe est de préciser pour chacun des enjeux des sites Natura 2000 les plus proches du site d'étude, les incidences éventuelles de la modification d'occupation du sol et du développement d'activités ou bâtiments.

Deux zones Natura 2000 concernées :

Plateau de l'Arbois (FR9312009), distant de plus de 2 kilomètres,

Garrigues de Lançon et Chaînes alentour (FR9310069), à plus de 4 kilomètres.

Toutes deux sont des ZPS (Zone de Protection Spéciale) qui abritent des oiseaux à forte valeur patrimoniale. »

« Nous concluons que l'aménagement du site d'étude, quel qu'il soit, n'aura aucune incidence ou une incidence négligeable sur les enjeux listés de la zone Natura 2000 Plateau de l'Arbois. »

« Nous concluons que l'aménagement du site d'étude, quel qu'il soit, n'aura aucune incidence ou une incidence négligeable sur les enjeux listés de la zone Natura 2000 Garrigues de Lançon et Chaînes alentour. »

« A propos des sites favorables au gîte des chauves-souris :

Nous concluons que le site étudié ne présente pas de trous, anfractuosités, loges, ou écorces décollées susceptibles d'accueillir durablement, en gîte, des chiroptères. »

De plus, les impacts liés à l'activité projetée seront limités :

- Le bruit, les vibrations, la lumière et le trafic seront limités à l'échelle du secteur,
- Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- Les eaux usées seront traitées par la station communale,
- L'ensemble des eaux pluviales transitera par des bassins de rétention avant rejet et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront prétraitées par des séparateurs à hydrocarbures,
- Les eaux utilisées en cas d'incendie seront confinées sur le site,
- Le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats,
- La gestion des déchets sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Au vu de ces éléments, il apparaît que les impacts du projet sur les zones Natura 2000 sont acceptables.

L'intégration paysagère du projet :

L'intégration paysagère de la plate-forme logistique a fait l'objet d'un projet architectural, dont la synthèse est reprise ci-dessous :

« En synthèse, le projet de la S.C.I. DIAMANT 78 aura un impact visuel important dans son environnement paysager, lié à la linéarité du volume constitué, depuis des points de perception multiples. Le projet échappe à tout masquage significatif par des constructions ou des structures végétales préexistantes.

Les zones d'habitations situées à l'Ouest du site et celles accessibles depuis le Chemin de la Dégaye auront une vue plongeante sur le site, que limite l'implantation altimétrique relativement haute du projet par l'atténuation de la perception des toitures.

Le projet présente son principal impact visuel depuis l'espace public de la RD20, voie majeure dans son environnement. Depuis la RD55, à l'échelle du « Grand Paysage », cet impact est également important, mais atténué par la distance et la densité des aménagements paysagés prévus dans la zone d'interface avec l'A7.

La localisation du projet dans la continuité d'un espace industriel et d'activités artisanales, déjà développé et occupé par des bâtiments de surfaces et de volumes importants, limite toutefois son incidence sur la perception environnementale. Les choix de volumétrie, de matériaux et de couleurs contribuent à l'homogénéité fonctionnelle des différentes zones de Verdière. A une échelle plus large, les installations de stockage d'hydrocarbures de Berre l'Etang, visibles dans l'environnement du projet, rappellent l'orientation industrielle du secteur.

L'intégration du projet dans un contexte cohérent avec sa fonction, associée aux aménagements paysagers prévus en accompagnement, atténue son impact sur l'environnement paysager.

Les terrains aux abords immédiats du projet ne sont pas destinés à être construits dans un court ou moyen terme. L'impact visuel du projet dès la fin de sa construction correspond donc à une perception sur le long terme. L'accompagnement paysager du projet assure son intégration paysagère.

Le projet de la société S.C.I. DIAMANT 78, malgré un impact visuel qui ne peut être négligé, s'accorde avec l'espace paysager et bâti environnant. »

A noter que le projet prévoit la **plantation de 244 arbres de hautes tiges**. Il s'agit notamment de Cyprès de Provence, Chênes Verts, Pins Parasols, Erables de Montpellier, Frênes. Les essences retenues pour les aménagements paysagers sont choisies pour leur caractère local et leur adéquation au sol et au climat. Diverses essences sont utilisées pour valoriser la diversité.

Les aménagements prévus visent à intégrer le projet dans son environnement et à masquer ou atténuer l'impact visuel des bâtiments et aires extérieures (notamment les zones de parking et les équipements techniques), conformément à l'article NAE13 du POS de Velaux.

➤ L'impact sur la santé

L'identification des dangers liés aux activités de l'établissement a mis en évidence, en fonctionnement normal de l'installation :

- un risque sanitaire acceptable lié aux rejets atmosphériques générés par le trafic routier sur la RD 20 (modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets réalisée avec le logiciel Aria Impact)
- un risque sanitaire très limité lié aux rejets aqueux en raison de :
 - de l'absence de rejet direct d'eaux usées dans le milieu naturel,
 - de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation en eau,
 - des mesures prises pour limiter tout risque de pollution accidentelle (confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, rétention adaptée aux quantités de produits stockées, dispositif d'obturation des réseaux d'eaux pluviales),
 - du traitement qualitatif des eaux pluviales de voiries par des séparateurs d'hydrocarbures (limitation des rejets en hydrocarbures et en matières en suspension),
 - du traitement quantitatif de l'ensemble des eaux pluviales qui transiteront par des bassins de rétention (limitation du débit de rejet),
 - du traitement des eaux sanitaires (WC, douches) au niveau de la station d'épuration communale,
 - de l'absence de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site.

ETUDE DE DANGERS

L'étude de danger a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de danger et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse des risques, l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site.

Les principaux scénarii identifiés ont fait l'objet d'une modélisation. Ces scénarii ainsi que la probabilité de survenue, la gravité (zone d'effet) et la cinétique de ces accidents potentiels sont présentés dans le tableau de synthèse en page suivante.

Les risques ont été hiérarchisés en fonction de leur probabilité de survenue (P) et de leur niveau de gravité (G).

Au vu des aménagements et moyens prévus pour faire face au risque d'incendie, d'explosion et de pollution de l'eau et du sol, le site est classé à un niveau de risque « acceptable ». C'est-à-dire qu'il n'est pas de nature à avoir des effets négatifs sur les populations avoisinantes et les entreprises voisines.

L'analyse de risque menée n'a fait ressortir aucun scénario d'accident majeur.

Référence	Phénomène Dangereux		Effets prépondérants redoutés	Probabilité d'occurrence	Gravité	Effets à l'extérieur du site	Cinétique *	Commentaires
		Désignation						
PhD n°1		Incendie généralisé à une cellule de stockage de type 1510-1530-1532	Thermique	B (évènement probable)	1 (modéré)	Non	Lente	
PhD n°2		Incendie généralisé à une cellule de stockage de type 2662 et 2663 hors pneus	Thermique	B (évènement probable)	1 (modéré)	Non	Lente	
PhD n°3		Incendie généralisé à une cellule de stockage de type 2663 pneus	Thermique	B (évènement probable)	1 (modéré)	Non	Lente	Mesures de prévention et de protection.
PhD n°4		Dégagement de fumées en cas d'incendie	Toxique	B (évènement probable)	1 (modéré)	Non	Lente	Pas d'étude de réduction des risques.
/		Déversement accidentel de produits (cuves de fioul, produits stockés dans l'entrepôt, transformateur, ...)	Pollution du milieu naturel	B (évènement probable)	1 (modéré)	Non	Lente	
/		Création d'une atmosphère explosive (atelier de charge de batterie)	Surpression Thermique	C (évènement improbable)	1 (modéré)	Non	Lente	
/		Dégagement de produit toxique (hors fumées d'incendie)	Toxique			Ce risque n'est pas présent sur le site.		/

* La cinétique est qualifiée de lente si elle permet la mise en œuvre de mesures de secours suffisantes avant l'atteinte des personnes exposées par les effets de l'accident.

L'incendie est l'accident le plus fréquemment observé pour des activités similaires. Les principales zones à risques identifiées au niveau du site sont les cellules de l'entrepôt. Le plan de localisation des risques fait l'objet du **document n°1** en page suivante.

Ce document présente également les flux thermiques obtenus dans le cas de l'incendie d'une cellule de stockage (ce sont les flux thermiques les plus pénalisant ont été reportés sur ce plan). Ce plan met en évidence l'absence d'effet léthal à l'extérieur du site. Seuls les effets irréversibles sortiraient des limites de propriété au niveau des cellules 6 et 7 dans le cas des stockages de type 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 (hors pneus). Toutefois le niveau de gravité associé au risque incendie est de 1 (modérée) du fait du caractère de la zone impactée (zone agricole d'habitat très peu dense) et des faibles surfaces concernées (moins de 500 m²).

➤ Mesures de prévention et de protection générales

La prévention reposera sur une politique générale de sécurité qui permettra d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

La réduction des risques reposera principalement sur la mise en place de barrières de sécurité « organisationnelles » et « techniques » tant au niveau de la prévention (pour diminuer la probabilité d'occurrence des situations dangereuses) que de la protection (pour limiter la gravité des effets).

Il s'agit notamment de :

- Maîtrise opérationnelle (procédures, consignes,...),
- Formation et sensibilisation du personnel,
- Maintenance préventive du matériel et des installations,
- Dispositifs de sécurisation et de protection des installations,
- Moyens de lutte internes.

➤ Mesures visant à limiter les risques liés à un incendie

Les dispositions constructives sont prévues afin de limiter la propagation d'un incendie, notamment :

- Structure verticale en éléments béton préfabriqués stable au feu 30 minutes,
- Murs séparatifs REI 240 (coupe-feu 4 heures) entre les cellules, dépassant de 1 m en toiture et de 0,5 m en saillie de façade,
- Parois REI 120 (coupe-feu 2 heures) au niveau de certaines façades extérieures,
- Sprinklage des cellules,
- Détection incendie assurée par :
 - le système d'extinction automatique d'incendie de type « sprinkleurs »,
 - un système de détection de fumées précoce,

L'établissement sera équipé des moyens de lutte incendie suivant :

- Sprinklage : système d'extinction automatique d'incendie,
- Poteaux incendie,
- Réserve d'eau incendie (bassin) et aires de stationnement associées,
- Robinets d'incendie armés (R.I.A.)
- Extincteurs.

Un débit de 720 m³/h devra être assuré pendant 4 h pour lutter contre un incendie, ce qui représente un besoin en eau total de 2 880 m³. Ce débit sera fourni en partie par le réseau

du canal de Provence et en partie par les bassins de réserve, comme indiqué dans le tableau suivant :

Source	Volume disponible
Canal de Provence	240 m ³ /h soit 960 m ³ pour 4 heures
Bassins	2 000 m ³
Total	2 960 m³

Le site disposera donc de 2 960 m³ d'eau pour lutter contre un incendie, ce qui répond aux besoins établis par les services d'incendie et de secours (SDIS 13).

L'accessibilité aux engins de secours se fera depuis la RD 20. Ils pourront accéder à l'entrepôt par le Nord et par le Sud (voie d'accès générale du site et second accès spécifique pour les pompiers).

Les services de secours pourront circuler sur tout le périmètre du bâtiment, au niveau d'une voie engin.

Par ailleurs les eaux d'extinction incendie seront confinées sur le site, au niveau des quais de chargement et de déchargement. La capacité de rétention du site sera de 4 207 m³ et permettra de confiner l'ensemble des eaux (besoin évalué à 3 897 m³).

➤ Mesures visant à limiter les risques liés à un déversement accidentel

Lieu	Produits	Conditionnement	Quantité maximale stockée	Rétention requise	Rétention associée		Commentaires
			en m ³	en m ³	en m ³		
Local Sprinklage	Fioul	Cuve	Cuve de 1 m ³	1 m ³	1,1 m ³	☺	Cuve simple enveloppe sur rétention. Indicateur visuel de niveau.
Local Groupe motopompe alimentant les poteaux incendie	Fioul	Cuve	Cuve de 1 m ³	1 m ³	1,1 m ³	☺	Cuve simple enveloppe sur rétention. Indicateur visuel de niveau.
Local de charge	Acides	Batteries des chariots	Quelques litres	Quelques litres	Regard de récupération traité par résine époxy	☺	Le local de charge recevra en finition au sol et sur les soubassements périphériques sur une hauteur de 1 m un revêtement résine anti-acide.
Voiries	Carburant véhicules, huile moteur Chargement d'un poids lourds ou d'un engin	Réservoir véhicule Contenant de transport des produits	Quelques litres Quelques m ³ (50 m ³ au maximum - livraison fioul)	Quelques litres Quelques m ³	Quais de chargement et de déchargement : 4 207 m ³	☺	Dispositif d'obturation des eaux pluviales, débourbeurs-déshuileurs, rétention au niveau des quais.

➤ Mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains

Foudre

Une Analyse du Risque Foudre (ARF) et une Etude Technique associée ont été réalisées afin de déterminer les dispositifs à mettre en place pour limiter les risques liés à la foudre.

Les dispositifs identifiés dans l'Etude technique seront mis en place, conformément aux conclusions de l'Etude Technique qui sont reprises ci-dessous :

« Cette Etude Technique foudre a permis d'évaluer les risques et de préciser quelles sont les protections à mettre en œuvre d'une manière obligatoire et celles qui peuvent être installées à titre d'optimisation sur le site étudié. Le résultat de cette étude montre que le **projet d'entrepôt logistique à Velaux a des obligations légales** de se protéger contre les effets directs et indirects de la foudre.

Concernant les effets directs de la foudre, le bâtiment doit être protégé avec un **SPF de niveau IV**. Il faut donc installer 7 Paratonnerres à Dispositif d'Amorçage.

La présence de parafoudres est rendue **obligatoire** par l'Analyse du Risque Foudre, en amont sur le TGBT [Tableau Général Basse Tension], dans les armoires divisionnaires alimentant les cellules et en cascade dans les tableaux des équipements liés à la sécurité (détection incendie, sprinkler [système d'extinction automatique d'incendie], ...).

Des parafoudres type 3 spécifiques doivent être installés au niveau des autocommutateurs (Report d'alarme détection incendie, sprinkler et détection intrusion).

Les parafoudres devront tenir compte d'une homogénéité des marques. »

Séisme et mouvements de terrains par retrait-gonflement des argiles

Les bâtiments seront construits conformément aux règles de construction en vigueur.

Feux de forêt

Le site est implanté sur une zone d'aléa modéré concernant le risque de feux de forêt. De plus, la partie Ouest du site est soumise au débroussaillage en application de l'article L134-5 du nouveau Code forestier (équivalent de l'article L322-3 de l'ancien Code forestier).

Le débroussaillage permet, d'une part, la mise en sécurité des personnes et de leurs biens en facilitant l'accès des moyens de lutte aux zones à protéger et, d'autre part, la discontinuité entre la forêt et l'urbain.

Ces dispositions seront respectées et le site sera régulièrement entretenu afin de limiter les risques d'incendie.

L'entrepôt de stockage sera isolé des zones arborées (talus implanté au Nord, arbres plantés dans le cadre de l'intégration paysagère) par la voie engins et par les zones de quais.

De plus, les consignes de sécurité indiqueront l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à l'intérieur du site. Des « permis de feu » seront délivrés pour tous les travaux le nécessitant.

Le site sera doté de moyens de lutte contre l'incendie efficaces et appropriés aux risques.

Au vu des dispositions envisagées, le risque de feu de forêt sera limité.

Inondations

Des mesures compensatoires ont été prévues afin de limiter les risques en cas de crue du Vallat Neuf.

► **Mesure visant à limiter les risques d'inondation de la RD20 :**

Afin de ne pas diriger les eaux vers la RD 20, le calage des voiries du giratoire a été réalisé au niveau du terrain naturel actuel. Les voiries du parking PL ont été conçues avec une inclinaison en direction du Vallat Neuf.

► **Mesures de prévention et protection prévues afin de limiter les risques en cas de crue du Vallat Neuf :**

- barrières interdisant l'accès au site entre le giratoire et la RD 20 (barrières situées en zone non inondable)
- barrières au niveau du poste de contrôle PL et des parkings VL pour interdire la descente vers le vallat Neuf depuis le site (barrières situées en zone non inondable)
- équipements urbains accompagnant le parking PL (poubelles, panneau d'affichage, banc, ...) placés si possible en dehors de la zone inondable et ancrés dans le sol par défaut afin de résister aux hauteur et vitesse de submersion
- règlement interdisant le stationnement de véhicules sur le parking PL ainsi que sur les voies annexes au parking PL et affichage de cette consigne à l'entrée de site (RD 20)
- panneau d'affichage du risque d'inondation des voies
- procédure décrivant la démarche à suivre en période de crue (fermeture des 3 barrières du site cantonnant les véhicules et les personnes à l'extérieur de la zone inondable, évacuation des véhicules de la zone d'attente des poids lourds vers les zones de quais situées en dehors de la zone inondable, ...)
- indicateurs de niveau d'eau sur les voies d'accès

A noter qu'un système d'alerte sera mis en place afin d'être informé en cas de risque de crue.

Ainsi :

- Les risques d'inondation ne concerneront que l'espace situé entre la RD20 et le versant ; la future plate-forme logistique (le bâtiment, les équipements techniques tels que les groupes motopompes, les cours camions et le parking VL pour le personnel) ne sont donc pas dans la zone inondable qui est située environ 8 m en-dessous,
- Les mesures organisationnelles (procédure d'alerte en cas de risque de crue, fermeture des barrières, cantonnement des personnes et des véhicules à l'extérieur de la zone inondable) permettront de protéger le personnel et les tiers.

Actes de malveillance

Ce risque sera limité par :

- le contrôle de l'accès à l'entrée du site,
- la surveillance permanente de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, en dehors des heures d'exploitation,
- la clôture du site, au niveau de la partie haute (Cf. plan de masse sous pochette cartonnée dans la demande d'autorisation d'exploiter)).